

DEPARTEMENT DU GERS

**Communauté de Communes
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 23/03/2016

Date de séance : 31/03/2016

Date d'affichage :

Numéro d'ordre : 2016-03-041

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	46	52

L'an deux mille seize, le jeudi 31 mars, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Maurens, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, André PICCIN, Françoise DASTUGUE, Christiane PASQUINET (suppléante de Jacques SERIN), Daniel DANFLOUS, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Pierre MUN, Pierre ROUMEGUERE, Thierry BIRAN (suppléant de Gérard FAURE), Arnaud WADEL, Bruno BODART, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, André MARQUISSEAU, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Alain CARRIERE, Pierre BAJON (suppléant de Paul BURGAN), Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

Etaient absents : Alain de SCORRAILLE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : Jean Claude BADY, Sergine AGEORGES, Christophe LABBE, Georges DALLIES

Etaient absents excusés avec procuration :

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.

Catherine HEURTEUX a donné procuration à Stéphanie CORNEILLE.

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean Claude DUFFAUT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.

Éric BALDUCCI a donné procuration à Alain CARRIERE.

André LAFFONT a donné procuration Séverine CARCHON.

Secrétaire de séance : Daniel DANFLOUS

Objet : Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour les agents de catégorie A de la filière technique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire, fondé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, est complémentaire au régime indiciaire. Il permet ainsi de compléter le revenu des agents en fonction de critères définis par la collectivité.

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour la catégorie A n'étant pas en application, Monsieur le Président propose sa mise en place, réglementée par le décret n°2003-799 du 25 août 2003.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1er alinea de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Monsieur le Président propose d'établir l'Indemnité de Service et de Rendement aux agents de catégorie A au vu des critères ci-après :

- La manière de servir,
- La charge de travail,
- La disponibilité,
- Le niveau de responsabilité.

Sa mise en œuvre se détermine de la façon suivante :

Cadres d'emplois	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Enveloppe annuelle prévue
Ingénieur	361.90	0.85 à 1.15	3 024.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- décident d'instituer l'Indemnité Spécifique de Service aux agents de catégorie A selon les critères définis ci-dessus,
- décident que ces primes seront versées mensuellement y compris lors des périodes de congés payés, proportionnellement à la quotité du temps de travail de chaque agent,
- décident qu'elles seront maintenues en cas de congé pour maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale et proportionnellement à la quotité de traitement versé pendant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue maladie.
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour définir les taux individuels applicables à chaque agent,
- demandent à Monsieur le Président d'inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Président de la Communauté de Communes
des Coteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre